REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HAGONDANGE

Place Jean Burger
BP 80142
57304 HAGONDANGE

Marché Public de Travaux

Requalification de la rue Paul Vaillant Couturier

Règlement de consultation

Date limite de réception des offres :

Le vendredi 20 mai 2016 à 16h00

MAITRE D'OUVRAGE:
Ville de Hagondange
Place Jean Burger – BP 80142
57304 HAGONDANGE
TEL : 03 87 71 50 10 - FAX : 03 87 72 18 36

MAITRE D'ŒUVRE :
Bureau d'études ITB
21, rue Roederer
57070 METZ
TEL : 03 87 16 29 45 - FAX : 03 87 57 54 65

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES 3

ARTICLE 2 – TRANCHES ET LOTS 3

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2.1 - MAITRISE D'OUVRAGE 3
2.2 - JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE ACCELEREE 3
2.3 - NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE 3
2.4 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION 3
2.4.1. Dossier de consultation ..... …
2.4.2 Modalité d'obtention du dossier……
2.4.3. Visite du site des travaux ..... .

2.5 - CONDUITE D'OPERATION - MAITRISE D'ŒUVRE 4
2.6 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE 4
2.7 - COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES 4
2.8 - VARIANTES 4
2.9 - DELAI D'EXECUTION 4
2.10 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 4
2.11 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
2.12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS 4
2.13 - DUREE DU MARCHE 5
2.14 - GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU 5
2.15 - MODE DE REGLEMENT 5

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES 5

ARTICLE 5 - CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES 6

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 7

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 8

ARTICLE 8 - VISITE DU SITE DES TRAVAUX 8

ARTICLE 9 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES 8

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché à procédure adaptée concerne les travaux ou les ouvrages suivants :

Requalification de la rue Paul Vaillant Couturier

Article 2 – Tranches et lots

Le marché n'est pas découpé en tranches.
Il est composé :
Lot 01 : Enfouissement des réseaux secs et éclairage public
Lot 02 : Aménagement de la voirie.

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1 - Maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est :

La Mairie de Hagondange
Place Jean Burger – BP 80142 – 57304 HAGONDANGE

La personne responsable du marché est :

Monsieur le Maire de Hagondange

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

Mairie de Hagondange – Service technique
Place Jean Burger – BP 80142 – 57304 HAGONDANGE
Tél : 03 87 71 50 10 – Fax : 03 87 72 18 36

3.2 - Justification de la procédure accélérée

Sans objet.

3.3 - Nombre de candidats admis à présenter une offre

Sans objet.

3.4 - Organisation de la consultation

3.4.1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- règlement de consultation (R.C)
- acte d'engagement (A.E.)
- cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le détail quantitatif estimatif (DQE)
- le bordereau de prix unitaire (BPU)
- les plans des ouvrages à exécuter, établis par le maître d'œuvre
- P.G.C.

3.4.2 Modalités d'obtention

Le dossier est à demander auprès de ECRITECH sis au 5, rue Dreyfus Dupont – 57000 METZ à titre onéreux.
Tél 03 87 31 42 03 – fax 03 87 31 74 00 –

Le dossier peut également être téléchargé sur la plateforme www.depoz.fr ou le site internet de la ville de Hagondange www.ville-hagondange.fr (rubrique marchés publics)

3.4.3. Visite du site des travaux

Sans objet.

3.5 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études :

ITB
21, Rue Roederer
57070 METZ
Tél : 03 87 16 29 45 – Fax : 03 87 57 54 65

3.6 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée dans le cadre de la présente opération.

3.7 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

3.8 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.9 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de 4.5 mois à compter de la notification du marché et de l'ordre de service portant début d'exécution des prestations.

3.10 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.12 - Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

3.13 - Durée du marché

Sans objet

3.14 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

3.15 - Mode de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de **30 jours**.

3.16- Négociation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier le marché conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Article 4 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- **A-** Les justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :
  - la lettre de candidature, établie au moyen de l'imprimé DC1 ;
  - la déclaration du candidat, établie au moyen de l'imprimé DC2 ;

A défaut d'utiliser les imprimés DC1 et DC2 ci dessus désignés :

- Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
  - ◊ le nom et l'adresse du candidat ;
  - ◊ éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
  - ◊ si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
  - ◊ document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

- S'ils ne sont pas mentionnés dans la déclaration du candidat (imprimé cerfa DC5) ou si cette dernière n'est pas produite, renseignements et/ou documents suivants permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
  - Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années.
  - Liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.
  - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution de l'ouvrage et déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage.
  - Certificat(s) de qualification professionnelle et/ou des certificats ou des références obtenues pour les travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années ou certificats d'identité professionnelle ou références de travaux attestant de la compétence du candidat
  - Si le candidat est en redressement judiciaire (ou procédure étrangère équivalente), copie du ou des jugements prononcés à cet effet (s'il n'est pas rédigé en langue française, le jugement doit être accompagné d'une traduction certifiée) ;
  - Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
    - ◊ qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales (DC7) ;

- ◊ qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
- ◊ qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail.
- ◊ Que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, 1.143-5 et L.620-3 du Code du travail (DC6).

♦ **B -** Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement - document joint à compléter, dater et signer.
  - ◊ *Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.*
- En cas de groupement d'entrepreneurs, le tableau donnant la répartition des travaux entre les membres du groupement ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)**, dûment approuvé et signé (selon cadre joint obligatoirement)**
- Le bordereau des prix unitaires
- le CCTP
- le CCAP
- le P.G.C.

♦ **C -** Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint les documents ou renseignements suivants :

➢ Un mémoire technique qui détaillera les points suivants :

- les moyens humains mis en œuvre pour les différentes étapes du chantier
- les moyens en matériels mis en œuvre pour les différentes étapes du chantier
- procédure de contrôle interne
- un dossier technique faisant apparaître les fiches techniques des matériaux du marché
- un planning précis faisant apparaître toutes les étapes et les intervenants du chantier ainsi qu'un phasage proposé des travaux au vu de l' étendue du chantier permettant de réduire au maximum les nuisances de chantier par rapport aux riverains et usagers.

Article 5 - Choix et classement des offres

Le choix et le classement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics et selon les modalités définies ci-après :

Enveloppe unique :

L'absence de l'une quelconque des pièces énoncées à l'article 4 supra est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sont également écartées.

Les critères ci-après définis, notés sous forme de pourcentages, indiquant le poids respectif de chacun d'entre eux, sont pris en compte pour le choix et le classement des offres :

Prix	**50%**
Mémoire technique	**50%**

Le détail et la définition des critères ci-dessus sont donnés dans un tableau à la fin du présent document.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

En cas de discordance entre le bordereau des prix unitaires et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le prix du bordereau des prix ou pour le redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne responsable du marché les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne responsable du marché, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne responsable du marché.

La personne responsable du marché présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Modalité de transmission des offres

Les offres sont transmises par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement sous peine d'être renvoyé à leurs auteurs.

Chaque pli contient une enveloppe intérieure également cachetée. L'enveloppe extérieure porte l'adresse suivante :

Mairie de Hagondange

Place Jean Burger – BP 80142

57304 HAGONDANGE

et la mention : « Requalification de la rue Paul Vaillant Couturier - NE PAS OUVRIR ».Lot N°

L'enveloppe intérieure porte le nom du candidat.

L'enveloppe intérieure contient :

- Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 4 ci-dessus.
- Les justificatifs demandés au paragraphe A de l'article 4 ci-dessus.
- Le mémoire justificatif demandé **au paragraphe C de l'article 4** ci-dessus.

Ou par voie dématérialisée via. www.depoz.fr

La date limite de réception des offres est arrêtée au vendredi 20 mai 2016 à 16 h 00 – délai de rigueur.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande faite au plus tard pour le 11 mai 2016 auprès de :

Pour les renseignements d'ordre administratif :

Mairie de Hagondange – Service Technique – Monsieur KALECHE – tél 03 87 71 50 10

Pour les renseignements d'ordre technique :

Bureau d'études :

ITB
21, Rue Roederer
57070 – METZ
TEL: 03 87 16 29 45 FAX : 03 87 57 54 65

Article 8 - Visite du site des travaux

Sans objet.

Article 9 - Clauses complémentaires

Le cahier des charges précise des conditions sociales ou environnementales à respecter par l'entrepreneur.

MAITRE D'OUVRAGE :
Mairie de Hagondange
Place Jean Burger – BP 80142
57304 HAGONDANGE

Objet de l'appel d'offres : « Requalification de la rue Paul Vaillant Couturier ».

Détail et la définition des critères de jugement des offres

	Paramètre de classement des candidats	**Pondération**	
Mémoire technique	Moyens humains	5	50%
	Moyens en matériel	5	
	Procédures de contrôle interne	5	
	Dossier Technique	20	
	Planning et phasage travaux	15	
Prix		-	50%

TOTAL	**100%**

Prix : $\frac{\text{Prix du moins disant x 50}}{\text{prix du candidat}}$ = %